

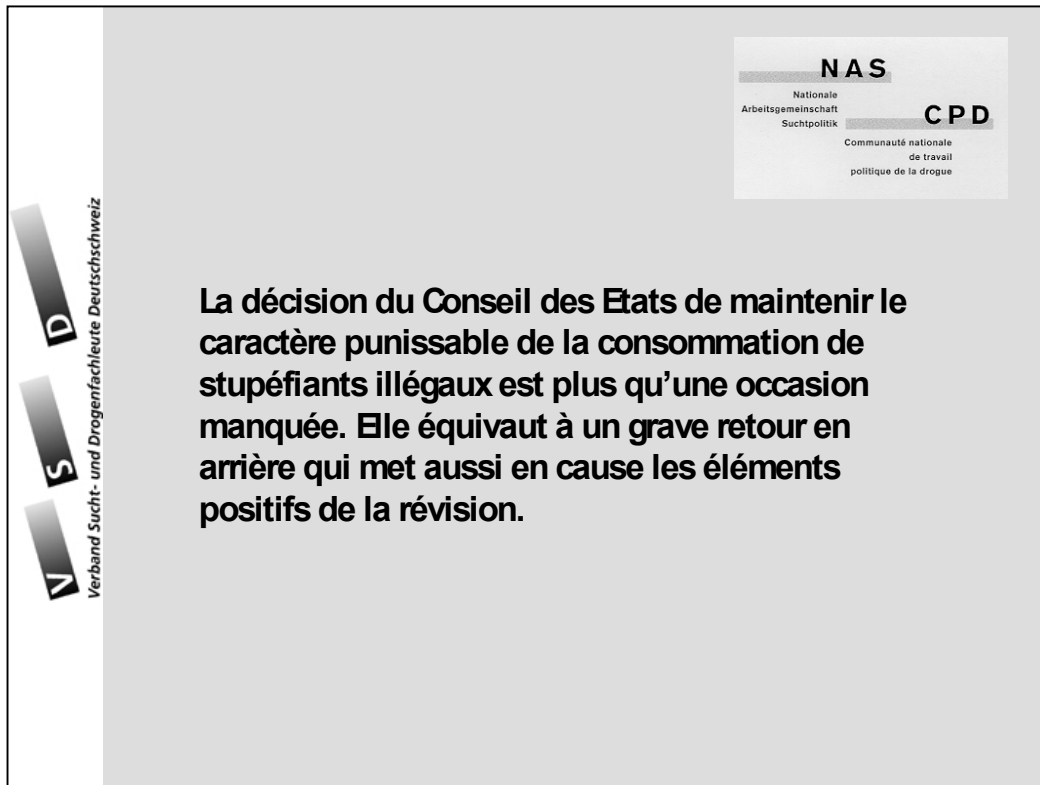
René Akeret, Wil

est membre du comité de la CPD ainsi que du comité du Verband Sucht- und Drogenfachleute Deutschschweiz VSD (www.infoset.ch/inst/vsd). Il est aussi responsable de projet auprès de l'Aide Suisse contre le Sida ASS.

Contact:

René Akeret
wipp
Toggenburgerstrasse 82
CH-9500 Wil

Tel.: 071 925.11.44
Fax: 071 925.11.47
Email: rene.akeret@wipp.ch



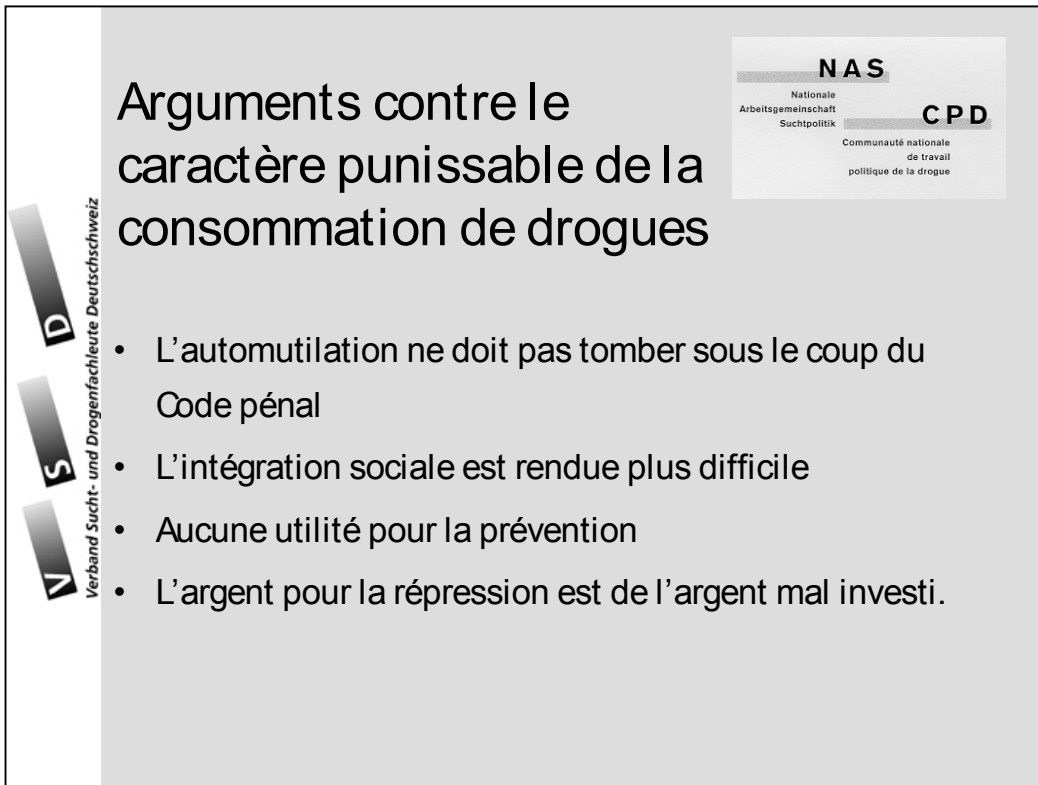
Depuis sa constitution en 1972, le VSD – Verband Sucht- und Drogenfachleute Deutschschweiz, association des spécialistes de la toxicomanie et de la drogue en Suisse alémanique – œuvre en faveur d'une politique humaine en matière de toxicomanie. C'est pourquoi nous tenons à vous présenter une fois de plus les arguments des spécialistes contre le caractère punissable de la consommation de stupéfiants. Nous évoquerons également des raisons solides contre la répression de la consommation du point de vue de l'Aide Suisse contre le Sida, puisque c'est aussi en son nom, dans une double fonction, que je m'adresse à vous aujourd'hui.

Dans les années quatre-vingt et nonante, les scènes ouvertes de la drogue ont conféré une visibilité à la misère dans laquelle tombaient les personnes toxicomanes, obligeant la société à agir. Dans toute la Suisse, de nouvelles approches dans le traitement furent alors développées et réalisées. Souvent d'ailleurs, notre organisation et nos membres jouèrent un rôle prépondérant tant dans l'élaboration conceptuelle que dans la mise en œuvre concrète de ces démarches. Ces offres, surtout dans le domaine de la réduction des dommages, améliorèrent considérablement la situation psychosociale et la santé physique des personnes concernées. En outre, elles ont contribué de manière déterminante à ce que de nombreux problèmes ne soient plus visibles publiquement et à éloigner la problématique de la drogue des feux de la rampe. Mais ces offres ont eu également un effet pervers, en ce sens qu'elles ont porté à croire que la Suisse avait résolu une fois pour toutes le problème de la drogue et qu'elle pouvait maintenant se contenter de le gérer.

Or, en Suisse, 30'000 personnes demeurent dépendantes de stupéfiants illégaux. En même temps, nombre d'offres d'assistance dans le domaine de la toxicomanie subissent une forte pression financière. Du point de vue des spécialistes, il est donc essentiel que la prochaine révision de la Loi sur les stupéfiants permette de développer des solutions politiques tournées vers l'avenir. **La décision du Conseil des Etats de maintenir le caractère punissable de la consommation de stupéfiants illégaux est plus qu'une occasion manquée. Elle équivaut à un**

grave retour en arrière qui met aussi en cause les éléments positifs de la révision.

Le VSD salue la volonté d'ancrer dans la loi, par cette révision, la politique dite « des quatre piliers ». La dépénalisation proposée de la consommation de cannabis, un engagement accru de la Confédération et le renforcement des piliers « prévention », « thérapie » et « réduction des dommages » sont autant d'éléments centraux qui réjouissent les spécialistes.



Arguments contre le caractère punissable de la consommation de drogues

- L'automutilation ne doit pas tomber sous le coup du Code pénal
- L'intégration sociale est rendue plus difficile
- Aucune utilité pour la prévention
- L'argent pour la répression est de l'argent mal investi.

Quels sont les arguments contre le caractère punissable de la consommation de drogues ?

- ***L'automutilation ne doit pas tomber sous le coup du Code pénal***

Les scènes ouvertes de la drogue ont clairement montré l'invalidité de la théorie selon laquelle la souffrance accumulée finit par provoquer un changement de comportement. Depuis plusieurs années, dans de larges cercles de la société, il est reconnu que la dépendance est une maladie qu'il s'agit de traiter. Se procurer et consommer de la drogue font inévitablement partie de la toxicomanie. Dès lors, pourquoi faudrait-il punir des personnes pour des actes commis du fait de leur maladie ?

En outre, le caractère punissable de la consommation constitue un cas tout à fait original du Code pénal. Une société libérale comme la Suisse s'abstient généralement de faire tomber les comportements automutilatoires sous le coup du Code pénal. Ainsi, l'Etat renonce à poursuivre pénalement les tentatives de suicide. Dès lors, pourquoi faire une exception pour ce qui concerne la consommation de stupéfiants ?

- ***L'intégration sociale est rendue plus difficile***

Punir la consommation de drogues illégales engendre pour la société des phénomènes indésirables, alors que l'espoir que les personnes punies abandonnent la consommation de substances illégales s'est avéré illusoire. En outre, les problèmes de santé dont souffrent les personnes concernées sont, pour la plupart, causés par l'impureté des substances et par les conditions de consommation.

Nombre de personnes dépendantes de drogues illégales tombent dans une spirale sociale fatale qui les entraînent de plus en plus bas. Les amendes et les peines privatives de liberté ont fréquemment pour conséquence que les difficultés familiales, les problèmes avec le partenaire ainsi que les problèmes au travail n'en deviennent que plus aigus. En outre, il en découle que les personnes concernées ont besoin de plus d'argent, ce qui accroît leur disposition à s'éloigner des normes et des valeurs usuelles de la société et à commettre des actes illégaux. Amendes transformées en détention, saisies du salaire et poursuites deviennent rapidement le lot quotidien des personnes touchées. Souvent, la volonté de fuir ces réalités amène les toxicomanes à augmenter leur consommation de drogues. D'où une probabilité plus grande d'être condamnés à de nouvelles amendes et de nouvelles peines de prison, et d'être entraînés vers une marginalisation grandissante.

En outre, tous ces facteurs constituent un obstacle à la réinsertion sociale des toxicomanes. Un processus de désintégration dans le travail et la société qui s'est poursuivi pendant des années, auquel s'ajoutent un casier judiciaire chargé et des actes de défaut de biens, ne renforce en rien la motivation à pratiquer l'abstinence ni n'aide à reprendre pied dans le monde professionnel.

- **Aucune utilité pour la prévention**

Il ressort de comparaisons au plan européen que l'abandon du caractère punissable de la consommation de drogues illégales n'a aucun effet statistiquement significatif sur le nombre de toxicomanes par habitant. La Suisse, malgré sa politique de répression de la consommation, occupe une triste première place dans ces statistiques, alors que des pays tels que l'Espagne et les Pays-Bas font état d'un pourcentage plus bas de toxicomanes.

De nombreuses études scientifiques, ainsi qu'une vaste enquête de l'Institut de recherche sur la toxicomanie (ISF)¹ menée dans les écoles zurichoises, révèlent que la punition de la consommation n'a quasiment aucune influence sur le fait qu'une personne consomme ou non des substances qui engendrent la dépendance. Seuls 3 % des personnes interviewées ont affirmé que l'illégalité avait un effet dissuasif et les retenait de consommer ces substances.

La curiosité et l'envie d'essayer sont les motifs les plus fréquemment invoqués pour expliquer la consommation de drogues. D'autre part, les facteurs déterminants pour renoncer à cette consommation sont la crainte d'effets nocifs sur sa propre santé et la peur de faire une expérience désagréable. C'est pourquoi tous les spécialistes et les responsables de la prévention s'opposent au caractère punissable de la consommation, lui préférant une promotion de la santé qui n'est pas fondée sur la répression.

Il convient également de considérer que l'interdiction peut même avoir des effets contre-productifs pour les jeunes qui sont déjà « à problèmes ». Pour ces groupes, l'interdit est un élément qui attire davantage qu'il ne dissuade. En outre, l'interdiction fait qu'il devient plus difficile d'atteindre un groupe cible.

- ***L'argent pour la répression est de l'argent mal investi***

¹ Dombrowski & Hampson (2001). Effektevaluation des Projektes « Gsundi Schuel » – Basiserhebung. 126^{ème} rapport de recherche de l'ISF.

Les quatre piliers de la politique suisse en matière de drogue ne bénéficient pas d'un apport égal de ressources. Au contraire. Aujourd'hui encore, la majeure partie de ressources sert au financement de la répression, alors que les piliers « prévention », « thérapie » et « réduction des dommages » doivent se contenter de moyens plus limités. Hélas, comme le déplorent les professionnels, la révision de la Loi sur les stupéfiants ne règle pas le financement de l'assistance aux personnes touchées par la toxicomanie.

Selon une étude scientifique de Willy Oggier², la pénalisation de la consommation engendre un coût total pour la société d'environ 30 millions de francs. Ces dépenses élevées sont - comme nous l'avons expliqué - pratiquement sans effet, si ce n'est d'hypertrophier inutilement l'appareil de justice et de police. Même du point de vue des personnes engagées dans le pilier de la répression, on pourrait utiliser ces ressources de manière beaucoup plus judicieuse.

Par ailleurs, depuis un certain temps, à cause des trains d'économie de la Confédération et des cantons, l'assistance dans le domaine de la toxicomanie manque de plus en plus cruellement des moyens nécessaires à son action. Avec la nouvelle loi, on peut craindre aussi, par exemple, qu'à peine plus de 20 millions de francs seront affectés à la prévention et, en conséquence, que cela se traduira par de nouvelles coupures pour les offres de thérapie résidentielle ou par l'abandon d'une offre de réduction des dommages couvrant l'ensemble du territoire national.

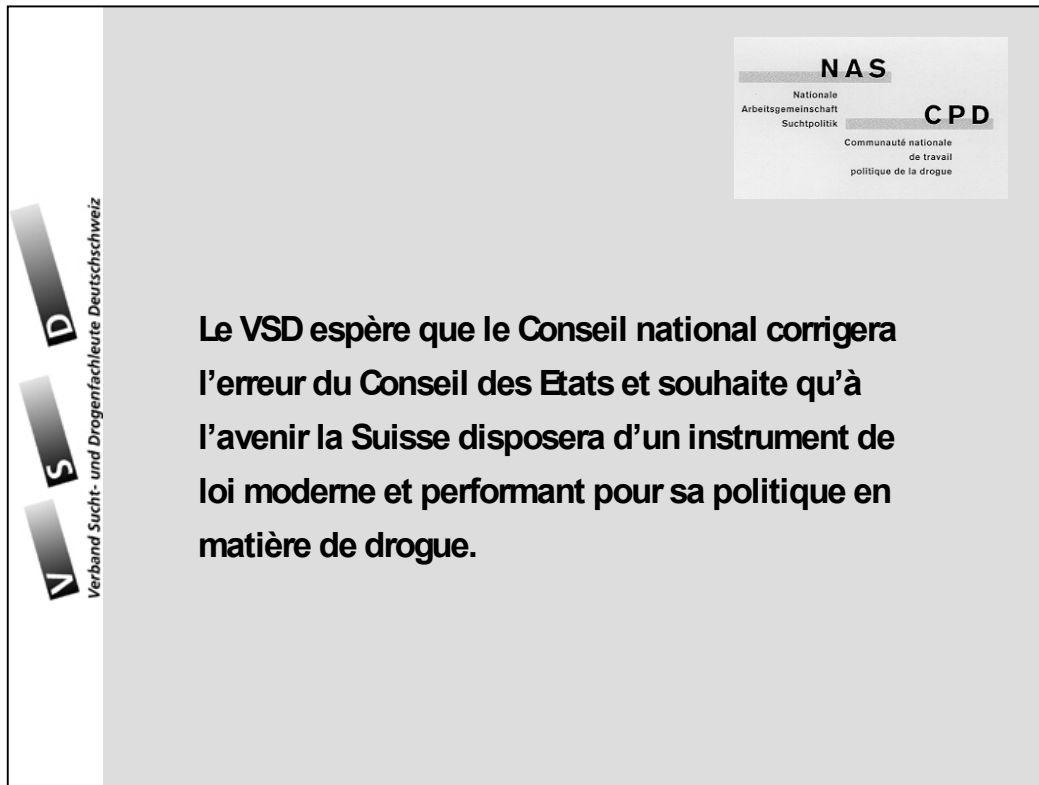
² Willy Oggier – « Coûts de la pénalisation de la consommation de stupéfiants et de ses actes préparatoires » – Rapport sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique – Saint-Gall, avril 1999

Une nouvelle répartition des ressources s'impose de toute urgence.

Renoncer à la répression de la consommation permettrait de libérer environ 30 millions de francs – et ce sans aucune charge financière supplémentaire pour la Confédération et les cantons – qui pourraient être utilisés différemment.

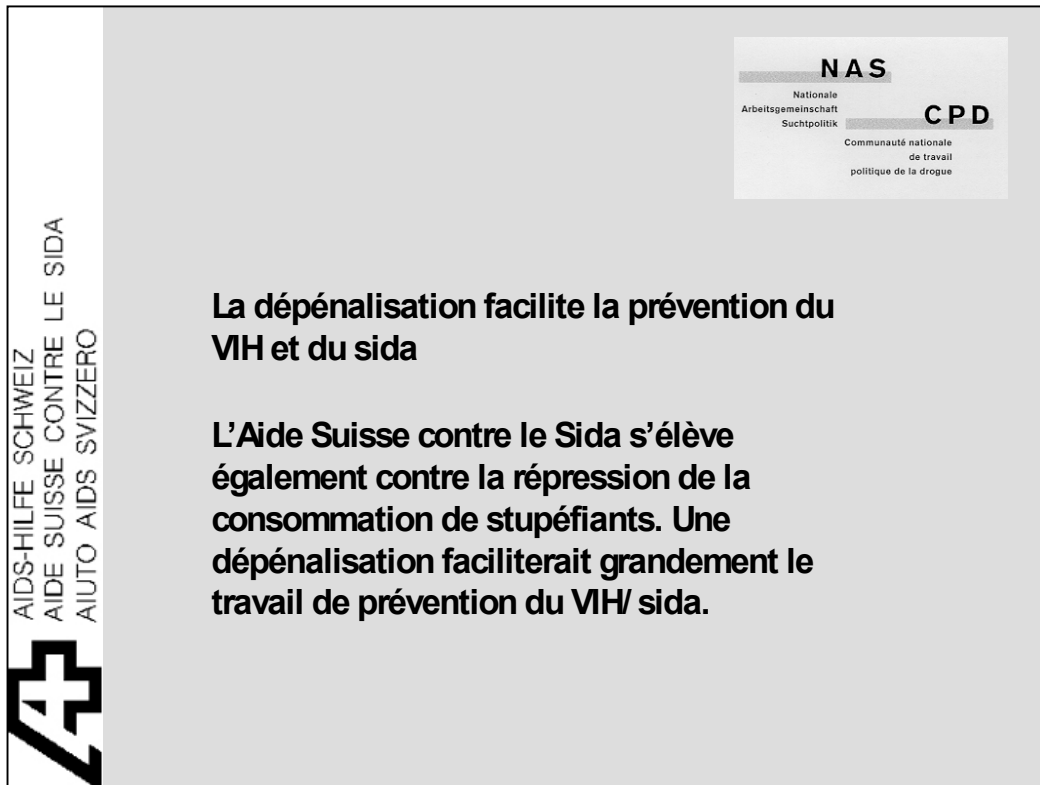
C'est une chance qu'il s'agit de saisir !

Une nouvelle répartition des ressources s'impose de toute urgence. Renoncer à la répression de la consommation permettrait de libérer environ 30 millions de francs – et ce sans aucune charge financière supplémentaire pour la Confédération et les cantons – qui pourraient être utilisés différemment. C'est une chance qu'il s'agit de saisir !



Il n'est donc pas étonnant que des experts renommés de droit pénal, de criminologie, de politique et des affaires sociales demandent de renoncer à la répression de la consommation. La commission d'experts pour la révision de la Loi sur les stupéfiants – la Commission Schild – ainsi que d'autres commissions instituées par la Confédération se sont exprimées clairement pour l'abandon du caractère punissable de la consommation de stupéfiants. De même, dans la procédure de consultation en vue de la révision de la LStup, une majorité s'est prononcée pour la dépénalisation de la consommation.

Le VSD espère que le Conseil national corrigera l'erreur du Conseil des Etats et souhaite qu'à l'avenir la Suisse disposera d'un instrument de loi moderne et performant pour sa politique en matière de drogue.



La dépénalisation facilite la prévention du VIH et du sida

L'Aide Suisse contre le Sida s'élève également contre la répression de la consommation de stupéfiants. Une dépénalisation faciliterait grandement le travail de prévention du VIH/ sida.

L'Aide Suisse contre le Sida s'élève également contre la répression de la consommation de stupéfiants. Une dépénalisation faciliterait grandement le travail de prévention du VIH/sida.

Depuis sa constitution, l'Aide Suisse contre le Sida explique que la répression de la consommation de drogues constitue un obstacle important à la prévention du VIH/sida. En effet, au vu des expériences que l'Aide Sida a également faites dans d'autres domaines, le travail de prévention s'avère le plus difficile là où les personnes fuient ou sont obligées de fuir les projecteurs et les regards de tiers. De plus, pour les personnes vivant dans les milieux de la toxicomanie, les soucis les plus urgents ne sont souvent ni le VIH ni le sida.

Dans le débat sur la consommation de drogues, en dépit de fortes résistances, il a été possible d'adoucir les positions. Ainsi, l'Etat et des organisations subventionnées par l'Etat ont commencé à distribuer des seringues stériles, même dans les prisons. Le succès de ces efforts est indéniable et, depuis, le bien fondé de cette démarche est généralement reconnu. Depuis plusieurs années, le pourcentage des personnes séropositives qui se sont infectées par la consommation intraveineuse de drogues recule. En effet, dans les premières années du VIH/sida, la part des personnes contaminées par l'usage de seringues non stériles pour l'injection de drogues était de plus de 40 % alors que depuis 1997, selon les données concernant les nouvelles infections annoncées, cette part est inférieure à 20 % et a même chuté au-dessous du seuil de 10 % en 2002.

Le fait que l'Etat mette à disposition des instruments pour des actes qu'il interdit, poursuit et punit n'est pas sans poser problème du point de vue de l'état de droit. Néanmoins, retourner en arrière et renoncer à la distribution de seringues serait inhumain et irresponsable, car il en résulterait une nouvelle hausse des infections par le VIH. Une telle proposition n'est d'ailleurs pas en discussion. Sortir de cette quadrature du cercle juridique apparaît plus aisé si l'on opte pour la direction opposée,

c'est-à-dire pour la dépénalisation de la consommation de drogues, un principe qu'il faudrait absolument intégrer dans la révision de la Loi sur les stupéfiants.

Au plan international, il arrive encore que l'Aide Suisse contre le Sida suscite quelque étonnement lorsqu'elle expose le pragmatisme avec lequel la Suisse, en dépit des bases légales, agit sur cette question. De plus en plus de pays choisissent de suivre la voie helvétique, la seule à promettre des résultats dans la lutte contre le sida, une maladie qui demeure incurable, et contre l'hépatite C, une affection dont les dangers sont notoires. L'Aide Suisse contre le Sida invite le Conseil national à tenir compte de cette expérience dans la révision de la Loi sur les stupéfiants, afin que la prévention dans le domaine de la toxicomanie jouisse à l'avenir d'une base légale plus solide.